

Garantie limitée sur la teinture opaque,
application de deux couches
Bardeau de cèdre blanc de l'Est **maibec**® teint en usine
Garantie de 15 ans transférable

GARANTIE
15 ANS sur la
teinture opaque
2 couches

1. Sous réserve des termes et conditions de la présente garantie, maibec inc. garantit la teinture opaque (application de deux (2) couches en usine) appliquée sur le produit contre le pelage, l'écaillage et les craquelures dus à l'exposition normale aux intempéries pour une période de **quinze (15) ans**, et ce, à compter de la date d'achat. La garantie est nulle et non avenue si le produit est utilisé dans des ouvrages où il y a immersion dans l'eau, contact direct avec le sol ou à des structures horizontales adjacentes, ou si les exigences minimales d'entretien* ne sont pas respectées. Cette garantie ne couvre aucun autre dommage que ceux précédemment mentionnés, y compris sans s'y limiter, ceux dus (a) à une mauvaise manipulation, installation ou à un entreposage inadéquat; (b) à des réparations ou modifications au produit; (c) une utilisation inadéquate de la teinture de retouche; (d) aux mouvements de structure sur lequel le produit est installé; (e) les catastrophes naturelles telles que, sans s'y limiter, les ouragans, les tornades, les tremblements de terre, les inondations, le verglas et la grêle, (f) la croissance de moisissures et de spores de surface, ou autres agents biologiques. Le pâlissement et la décoloration causés par une utilisation et une exposition aux éléments normales sont des phénomènes naturels n'étant pas considérés comme une défaillance du produit et conséquemment exclus de la présente garantie. maibec inc. se réserve le droit d'annuler toutes les garanties sur le produit si les instructions de pose** ne sont pas respectées. Ces instructions sont incluses dans la boîte du produit et également en version complète sur le site web à www.maibec.com.
2. Pour les **premiers cinq (5) ans** suivant la date d'achat, maibec inc., remboursera, à sa seule discrétion, à l'acheteur ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble, selon le cas, le prix d'une quantité suffisante de teinture et de la main d'œuvre nécessaire à la reteinte de la ou des surfaces endommagées, ou fournira elle-même la quantité suffisante de teinture et la main d'œuvre requise. Durant les dix (10) années subséquentes de la garantie, maibec inc. ne remboursera ou fournira, à sa seule discrétion, que la quantité suffisante de teinture pour reteindre la ou les surfaces endommagées. La garantie est conditionnelle à ce qu'une inspection soit effectuée par maibec inc. avant toute réparation et que maibec inc. confirme que le produit présente l'un des défauts couverts par cette garantie. maibec inc. n'offre aucune autre garantie sur la teinture. La présente garantie exclut spécifiquement tout autre dommage, quel qu'il soit, y compris les coûts de main-d'œuvre, si nécessaires (sauf ceux qui sont prévus durant les cinq (5) premières années tel que mentionné ci-haut), les coûts d'installation ou de réinstallation et les autres dommages directs et indirects, réels ou prévisibles, présents ou futurs.
3. Le requérant doit contacter maibec inc. dans les trente (30) jours suivant la découverte de toute défaillance visée par la présente garantie. Le requérant est également tenu de fournir l'information et les pièces justificatives nécessaires à l'examen de la situation par maibec inc. Si le produit est jugé insatisfaisant avant sa pose, pour quelque raison que ce soit, il ne doit pas être utilisé et doit être retourné au marchand détaillant auprès duquel il a été acheté pour être remplacé. La pose ou l'utilisation du produit reçu constitue une acceptation de ce dernier par le client et maibec inc. ne peut d'aucune façon être tenu responsable des coûts et défauts engendrés par la pose ou l'utilisation d'un produit défectueux ou non-conforme. maibec inc. se dégage de toute responsabilité quant à quelque dommage consécutif ou spécial ou à quelque dépense (papier de construction, attaches, calfeutrage, etc.) que ce soit qui pourraient découler de l'application de cette garantie.
4. En achetant le produit, l'acheteur accepte la garantie et reconnaît par la présente que cette garantie remplace tout autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite, statutaire ou autre. Les termes de cette garantie sont automatiquement transférables à l'acquéreur subséquent de l'immeuble résidentiel ou commercial sur lequel a été installé le produit. Toute réclamation en vertu de la présente garantie par l'acheteur du produit ou l'acquéreur subséquent, selon le cas, doit être faite par écrit durant la période de garantie et doit inclure la facture originale du produit.
5. Toute entente entre maibec inc. et le requérant ou l'acquéreur subséquent du produit sur le remboursement, le remplacement du produit ou autre action corrective, constitue une résolution finale et totale de toutes les requêtes liées à la présente garantie.

L'adresse de maibec inc. est:
250 – 1990, 5^e rue
Saint-Romuald QC G6W 5M6
Canada

☎ 418 659-3323
1 800 363-1930
📠 1 866 659-4354

* Consultez le guide d'entretien pour tous les détails d'entretien à www.maibec.com

** Consultez le guide d'installation du bardeau de cèdre blanc de l'Est teint en usine pour tous les détails de pose à www.maibec.com